

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le - 1 OCT. 2009

Division Environnement Industriel et Sous-Sol

Référence : PCO/MG/EISS/09DP-3924  
Fiche de suivi N° : 538-520001-2A-1

Affaire suivie par : Patrice COURRET  
patrice.courret@industrie.gouv.fr  
Tél. 05.56.00.05.19 – Fax : 05.56.00.05.31

**Inspection des  
Installations Classées**

**RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Société - Etablissement | Société MARTINEZ – 43 quai de Brazza à Bordeaux  |
| Date                    | 21 juillet 2009  |
| Objet de l'inspection   | Agrément VHU   |
| Lettre d'annonce        | Pas de lettre d'annonce (pas d'adresse valide)   |
| Inspecteur              | Patrice COURRET  |
| Participant             | Aucune personne rencontrée(n'ayant pu être jointe)   |
| Référentiel de contrôle | Arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage<br>Arrêté d'autorisation rubrique 286 du 2 décembre 1991<br>Arrêté préfectoral agrément VHU (inexistant) |

|                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| Nombre de non-conformités : 0 | Nombre de demandes : 0 |
|-------------------------------|------------------------|

**1. ORGANISATION ET PERIMETRE**

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme annuel mis en place par la DRIRE Aquitaine relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle porte sur les conditions d'exploitation et de délaissement des installations de démolition de véhicules hors d'usage de Mme MARTINEZ M. CLAUDE au regard de son arrêté d'autorisation du 29 mars 2001.

Les constats d'écart (ECARTi), demandes d'actions ou d'informations complémentaires (DEMi) et observations (OBSi) ne sont pas classées par ordre d'importance mais, pour un souci de clarté, selon les points abordés de façon chronologique dans la grille d'inspection ci-jointe.

L'inspection des installations classées attend des réponses complètes et précises de l'exploitant en regard d'une part des actions correctives devant être mises en place en cas de constats de non-conformité et d'autre part des demandes d'informations complémentaires. Les demandes d'actions correctives peuvent être assorties de délais spécifiques.

Les observations sont formulées par l'inspection comme autant d'axes de progrès possibles pour l'exploitant. Elles n'attendent pas de réponses systématiques.

## **2. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

Par arrêté du 2 décembre 1991, Mme MARTINEZ a été autorisée à exploiter un dépôt de ferrailles et véhicules hors d'usage au n° 43 quai de BRAZZA à Bordeaux.

L'adresse (n° 43) ne semble plus exister aujourd'hui. Plus personne n'est joignable à l'adresse indiquée : (43 quai de Brazza 33000 Bordeaux, tél 05.56.86.03.77).

## **3. CONSTATATIONS effectuées le 21 juillet 2009**

La zone en bord de fleuve (Garonne) est une friche inexploitée. Ce terrain vague est signalé par un panneau comme étant une propriété du Grand Port de Bordeaux : (cf photographie en annexe). Il borde une zone industrielle récente (face au grand bâtiment propriété du journal Sud-Ouest).

Nous nous sommes avancés sur le site en friche et végétalisé, sans pouvoir identifier les traces d'une activité de stockage et/ou de déconstruction de VHU.

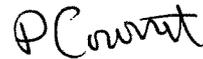
## **4. CONCLUSION**

L'inspection réalisée le 21 juillet 2009 sur le site présumé de cette ancienne installation de stockage de VHU a permis d'observer qu'aucune trace apparente de cette activité ne subsiste.

Le propriétaire actuel (Grand Port de Bordeaux), pourra utilement être consulté sur l'historique de ce site (voir projet de lettre en annexe).

A l'issue de cette consultation et à défaut d'élément nouveau nous proposerons de considérer que le site est dans un état permettant l'établissement d'un constat de péremption acté par un arrêté correspondant (art 512-38 du code de l'environnement).

L'Inspecteur des Installations Classées,



Patrice COURRET

Pièces jointes au rapport :  
Planches photographiques  
Projet de lettre au Grand Port de Bordeaux  
Projet d'arrêté de péremption